

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Rapports d'activité
2021 et 2022 du
Syndicat
Intercommunal des
Transports Collectifs
de Montereau et ses
environs (SITCOME)**

DATE
D'AFFICHAGE

05 décembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

N° D_172_2023 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ

~~~~~

Vu l'arrêté préfectoral n 87.AC.2 du 9 mars 1987 portant création du syndicat intercommunal de transports collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)

Vu l'arrête 2018/DRCL/BLI/N 20 en date du 10 décembre 2018 portant modification des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés et qui dispose que :

« Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie ».

Vu l'article L. 5211-39 du même Code qui prévoit que :  
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

.../...

Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Vu la délibération n° D\_15\_2023 du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 prenant acte de l'absence de transmission et de toute information du rapport d'activité et du Compte Administratif 2021 du SITCOME,

Vu qu'à ce jour aucune transmission ni information du rapport d'activité et du Compte Administratif 2021 du SITCOME n'a été réalisée.

Vu le courrier en date du 21 novembre 2023 adressé au Président du SITCOME l'informant de l'absence de transmission et d'information du rapport d'activité 2022 et resté sans réponse.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 30 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)**

- DE PRENDRE ACTE de l'absence de transmission et de toute information relative au rapport d'activité et au compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)
- DE PRENDRE ACTE de l'absence de transmission et de toute information relative au rapport d'activité et au compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)
- DE PRENDRE ACTE de la non-conformité du syndicat avec le droit
- DE PRENDRE ACTE que les nombreux dysfonctionnements constatés dans la gestion et la gouvernance du syndicat sont contraires aux intérêts de la ville, principale collectivité contributrice du syndicat
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter le retrait de la ville du syndicat SITCOME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON